



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 mars 2017**

<b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u></b>	<b><u>DATE :</u></b>
- En exercice : 93	- De convocation : 15 mars 2017
- Présents : 73	- De l'affichage : 23 mars 2017
- Votants : 86	

L'an deux mil dix-sept, le mercredi vingt-deux mars à 20h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à la chambre de métiers de Coutances, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

**PRESENTS :**

ALEXANDRE Gisèle	DUDOUIT Noëlle	LAURENT David	PERIER Claude
AVENEL Max	DURAND Benoît	LE MIERE Maud	PERRODIN Jean-Pierre
BEAUFILS Erick	FOSSARD Guy	LEBRET Paulette	PREVEL Hervé
BELHAIRE Sébastien	FREMOND Didier	LECLERC Marc	QUESNEL Claude
BELLAIL Rémy	GALBADON Grégory	LECOEUR Yves	RAULT Jean-Benoît
BIDOT Jacky	GALLET-MOREEL Caroline	LECROSNIER Jean	RIBET Daniel
BOUDIER Régis	GIRARD Hervé	LEDOUX Dany	RIHOUEY Hubert
BOUILLON Emmanuelle	GOSELIN Béatrice	LEDUC Josette	ROBIN Maurice-Pierre
BOURDIN Jean-Dominique	GOUX Christian	LEFRANC Daniel	ROBIOLLE Hubert
BOURGET Denis	GRIEU-LECONTE Valérie	LEMIERE Michel	ROMUALD Michel
CANU Michel	GUEZOU Alain	MACE Richard	SAVARY Jean-Pierre
CORBET Daniel	HELAINÉ Daniel	MALHERBE Bernard	SAVARY Serge
COULON Gérard	HENNEQUIN Claude	MARIE Agnès	TURGIS Agnès
COUSIN Jean-Manuel	HERMÉ Michel	MARIE Jacques	VAUGEOIS Philippe
D'ANTERROCHES Philippe	JOUANNE Marc	MOREL Jacques	VILLAIN Annick
DAVID Catherine	JOUANNO Guy	NICOLLE Guy	VILQUIN Franck
DE CASTELLANE Pierre	LAMELLIERE Pierre-Marie	PAISNEL Gérard	
DELAFOSSÉ Nadège	LAMY Daniel	PAREY Daniel	
DELIVERT Florent	LAMY Yves	PAYSANT Sophie	

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie Renouf (procuration donnée à Christian Goux), Christian Dutertre (procuration à Serge Savary), Michel Perault (procuration donnée à Sophie Paysant), Bernard Mauger (procuration donnée à Paulette Lebret), Sylvie Pasero (procuration donnée à Yves Lamy), Nadège Besnier (procuration donnée à Marc Leclerc), Léon Falaise (remplacé par son suppléant Hervé Girard), Sophie Lainé (procuration donnée à Denis Bourget), Xia Leperchois (procuration donnée à Josette Leduc), Etienne Savary (procuration donnée à Jean-Dominique Bourdin), Eric De Laforcade (procuration donnée à Dany Ledoux), Joël Doyère (procuration donnée à Gérard Paisnel), Delphine Fournier (procuration donnée à Caroline Gallet-Moreel), Hervé Guille (procuration donnée à Michel Hermé), Guy Geyelin (procuration donnée à Sébastien Belhaire), Yvon Nicolle (remplacée par son suppléant Hervé PREVEL), Régine Douloue (remplacée par son suppléant Daniel RIBET), Bruno Launay

**ABSENTS** : Michel Davy de Virville, Patrick Leclerc, Bernard Lejeune, Yves Louaintier, Anne Sarrazin.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Sébastien BELHAIRE, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

### **1- Approbation du procès-verbal du 15 février 2017**

Monsieur Serge SAVARY fait remarqué que la délibération n°20 ne figure pas dans le compte-rendu pour la gratuité des bibliothèques.

Monsieur le président indique qu'il s'agit d'un oubli qui sera rectifié.

### **2- Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)**

En 2013, la communauté de communes de Montmartin-sur-mer s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Cette décision a fait suite à un travail engagé de longue date par l'intercommunalité sur la question des risques littoraux, notamment avec la participation de la collectivité au projet franco-anglais Licco. En fin d'année, le dossier PAPI a été transmis aux services de l'Etat pour instruction. Cependant, compte-tenu de la fusion, avant de prendre leur décision, les services de l'Etat souhaitent que le nouvel EPCI confirme son inscription dans la démarche.

Le programme d'actions, joint en annexe, s'élève à 2 887 040 €. Les actions font l'objet de cofinancement versés par différents partenaires : Etat, syndicat mixte des espaces littoraux (SYMEL), Conservatoire du littoral, associations syndicales autorisées (ASA), Union européenne, conseils départemental et régional, collectivités locales... Le reste à charge des collectivités locales (communauté et communes) s'élève à 806 000 €.

Enfin, pour agréer le dossier, l'Etat exige également qu'un équivalent temps plein soit affecté au suivi du dossier. Ce poste sera financé à hauteur de 40% par l'Etat.

Messieurs GOUX et DUROZIER présentent les enjeux du PAPI.

⇒ Présentation jointe en annexe

Monsieur D'ANTERROCHES demande si les impacts sur les communes en amont de la Sienne (Saussey, Quettreville) ont été étudiés. Monsieur DUROZIER précise que ces impacts ont effectivement été pris en compte.

Monsieur JOUANNO s'interroge sur ce qu'il y a au-dessus de ce périmètre, notamment Agon-Coutainville. Le reste à charge de la collectivité est de 806 000 €, quelle est la répartition entre la communauté et les communes ?

Monsieur BLANCHET-PROUST précise qu'aujourd'hui, la communauté n'a pas la compétence GEMAPI, donc le coût est réparti entre la communauté et les communes, mais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence sera communautaire, le financement sera donc assuré par la communauté.

Monsieur AVENEL demande si, devant les problématiques à venir, est-il pertinent de poursuivre à urbaniser.

Monsieur GOUX indique que si ces études sont réalisées, c'est pour adapter les documents d'urbanisme et retirer de l'urbanisation les zones les plus dangereuses. Monsieur DUROZIER précise que la station d'épuration de Montmartin-sur-mer n'est pas dans la zone submersible.

Répondant à monsieur FREMOND, monsieur DUROZIER indique que les études ont été réalisées sous la direction du professeur LEVOIS, de l'université de Caen.

Monsieur FREMOND demande si les hauteurs d'eau retenues pour les simulations à l'horizon 2100 ne sont pas un peu faibles ? Monsieur DUROZIER indique qu'elles ont été réalisées sur la base des travaux du GIEC. Monsieur LEMIERE indique que c'est bien de faire des études, mais si l'on prend trop de temps à faire des études, à certains endroits il ne restera plus rien.

Monsieur le président indique que les études sont obligatoires pour pouvoir percevoir les aides des différents organismes. Les études nous sont imposées.

Monsieur LAMELLIERE indique qu'il s'agit d'un programme d'actions, beaucoup d'études ont déjà été faites, et maintenant, sur le programme d'actions, nous sommes dans un horizon court.

Monsieur le président ajoute que, concernant le financement, il pourra peut-être être sollicité des fonds de concours auprès des communes concernées.

Monsieur PAISNEL demande si les études prévoient que le havre soit désensablé et désenvasée qui n'a aujourd'hui plus de force face à la marée.

Monsieur LAMELLIERE indique que le PAPI prévoit une partie de la chenalisation de la Sienne.

Monsieur AVENEL ajoute qu'il existe un syndicat baie de Sienne qui s'occupait de la rechenalisation de la baie de Sienne. Mais le syndicat s'est mis en sommeil face aux difficultés qui lui ont été faite sur ce projet.

Monsieur LAURENT indique que, lors d'une réunion, le directeur de la DDTM a indiqué que les havres avaient vocation à s'ensabler. Il semble très difficile d'obtenir l'autorisation d'extraire du sable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de confirmer l'engagement de la collectivité dans la démarche PAPI
- d'approuver le programme d'action de prévention des inondations présenté

**Vote : unanimité**

### **3- Désignations des représentants au syndicat mixte de la Soulles**

Le comité syndical de la Soulles compte 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants de Coutances mer et bocage. Or, dans sa séance du 25 janvier 2017, seuls 14 représentants titulaires et 14 représentants suppléants ont été désignés.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner des représentants supplémentaires : 2 titulaires et 2 suppléants.

Sont désignés :

- Joëlle TALBOT (titulaire)
- Gérard PAISNEL (suppléant)
- Jean GAUTIER (titulaire)
- Daniel LEFRANC (suppléant)
- Alain GUEZOU (suppléant)

**Vote : unanimité**

### **4- Adhésion de la communauté d'agglomération Saint Lô agglo au Point fort environnement**

Saint Lô agglo a demandé son adhésion au syndicat mixte du point fort. Le 24 février 2017, le comité syndical a également délibéré dans ce sens. Les collectivités adhérentes doivent délibérer afin d'autoriser cette adhésion.

Il est proposé au conseil communautaire autorise l'adhésion de la communauté d'agglomération Saint Lô agglo au syndicat mixte du point fort.

**Vote : unanimité**

#### **5- Rémunération des solistes de Coutances**

L'école de musique mène un projet dans lequel les talents de musiciens des enseignants de l'école de musique sont valorisés. Ce projet est intitulé les solistes de Coutances. Cette année, le projet a mis en scène neuf enseignants de l'école de musique et Airelle BESSON. Ce projet n'entre pas dans les missions habituelles des enseignants et peut-être considéré comme un recrutement à la vacation.

Les conditions de cette vacation sont les suivantes :

- Rémunération forfaitaire établie à 250 € nets par artiste,
- Acte individuel rédigé pour chaque vacataire,
- Affiliation au régime général de sécurité sociale et à l'IRCANTEC avec paiement des cotisations associées. De ce fait, un montant brut sera calculé permettant, déduction faite des cotisations en vigueur à la date du versement, d'atteindre le montant de 250 nets par vacation.

Il est proposé au conseil communautaire de recruter les artistes à la vacation dans le cadre du concert « les solistes de Coutances » selon les conditions énumérées ci-dessus.

**Vote : unanimité**

#### **6- Désherbage des livres des bibliothèques**

Chaque année les bibliothèques réalisent une élimination de documents dans les collections de prêts et de consultation sur place. Les raisons de ces éliminations sont :

- le maintien de collections vivantes et cohérentes
- la nécessité de gagner de la place pour l'accueil des nouvelles collections
- la nécessité de supprimer des inventaires les documents dont la disparition a été constatée (documents perdus, jamais rendus, détériorés...).

Le nombre de documents à éliminer s'établit à 2 771 et se répartit comme suit :

		<b>Nombre de documents 2016</b>
<b>COUTANCES</b>	Disparus 2016	<b>68</b>
	Pilon CD	<b>159</b>
	Pilon DVD	<b>69</b>
	Pilon livres Documentaires	<b>236</b>
	Pilon livres Jeunesse	<b>1 609</b>
	Pilon livres Fiction	<b>592</b>
		<b>2 733</b>
<b>HAMBYE</b>		<b>38</b>
		<b>2 771</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider le déclassement de ces documents.
- d'autoriser que ces documents soient vendus, échangés, donnés à des associations, bibliothèques ou services d'archives ou, si nécessaire, éliminés par voie de destruction.
- de fixer le prix de vente à 1 € le document.
- de préciser que les documents ne sont ni repris ni échangés et sans garantie de qualité pour les documents sonores.

**Vote : unanimité**

### **7- Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires et fixation des tarifs**

Un projet de règlement intérieur des accueils périscolaires a été élaboré. Il est joint en annexe. Une harmonisation des tarifs et une certaine harmonisation des horaires ont également été travaillées. La majorité des accueils périscolaires sont gérés directement par Coutances mer et bocage, quelques-uns sont gérés par des tiers (associations ou CCAS). De ce fait, l'harmonisation des tarifs n'est pas complète.

#### Garderie du matin

Le matin, tous les accueils périscolaires ouvrent à 7h30 sauf ceux de Gavray et Notre-Dame de Cenilly. Ceux-ci ouvrent à 7h15. Pour ces deux accueils, l'ouverture à 7h15 est dans la continuité de la pratique existante et répond à un véritable besoin.

#### Garderie du soir

Le soir, tous les accueils périscolaires ferment à 19h00, à l'exception de Gavray qui termine à 18h45. Sur ce site, cet horaire est le même qu'auparavant et semble suffisant.

#### Garderie du mercredi

Le mercredi midi, un accueil périscolaire sera ouvert sur tous ces sites jusqu'à 12h30.

#### Tarifs proposés

	<b>Matin</b>	<b>Soir</b>	<b>Forfait matin et soir</b>	<b>Mercredi midi</b>
Tarif	1,40 €	2,00 €	3,00 €	1,00 €
Forfait pour retard		2,00 €	2,00 €	2,00 €

Les tarifs du soir incluent le goûter.

Les accueils périscolaires sont gratuits pour les enfants qui prennent le car scolaire ainsi que pour leurs frères et sœurs scolarisés sur un même RPI.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Monsieur RAULT indique qu'il risque d'y avoir une différenciation des tarifs entre les RPI éclatés et les écoles centralisées.

Monsieur VAUGEOIS indique que dans le cas d'un RPI concentré, la garderie est payante au tarif indiqué. En ce qui concerne les RPI éclatés, la garderie est également payante sauf si les enfants sont obligés d'attendre un frère ou une sœur qui prend le bus du RPI et sont immédiatement récupérés par leurs parents après l'arrivée du bus.

Madame LEDOUX demande quel est le mode d'inscription à la garderie.

Monsieur VAUGEOIS indique que cela est précisé à l'article 4 dont il donne lecture. Monsieur VAUGEOIS précise que l'inscription en ligne n'est pas encore disponible sur tous les sites, le temps que le portail famille soit déployé sur tout le territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le règlement intérieur des accueils périscolaires
- D'approuver les tarifs des accueils périscolaires
- De préciser que le règlement intérieur et les tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2017

**Vote : unanimité**

## 8- Fixation des tarifs des séjours d'été

Chaque année, les accueils de loisirs organisent des séjours d'été. Les tarifs proposés sont les suivants :

Structures		Thématiques	Nbre de jours de séjours	Proposition tarifaire 2017 CMB	Proposition tarifaire 2017 Hors CMB
CMB	Cerisy-la-Salle	Mini-séjour poterie	3	53 €	80 €
CMB	Cerisy-la-Salle	Mini- séjour cirque 1	2	35 €	53 €
CMB	Cerisy-la-Salle	Mini-séjour cirque 2	3	53 €	80 €
CMB	Quetteville-sur-Sienne	Nuité la veillée des chefs	2	35 €	53 €
CMB	Saint-Sauveur-Lendelin	Séjour langue des signes	5	88 €	132 €
CMB	Hambye	Mini-séjour île de Tatihou	3	66 €	99 €
CMB	Saint-Sauveur-Lendelin	Séjour écocitoyen	5	88 €	132 €
CMB	Hambye	Mini-séjour trappeur	3	53 €	80 €
CMB	Hambye	Mini-séjour multi-sports	4	80 €	120 €
CMB	Quetteville-sur-Sienne	Mini-séjour multi activités bord de mer	4	80 €	120 €
CMB	Cerisy-la-Salle	Séjour Multisports	5	100 €	150 €
CMB	Quetteville-sur-Sienne	Mini-séjour des grimpeurs	4	80 €	120 €
CMB	Cerisy-la-Salle	Mini-séjour équitation	3	53 €	80 €
CMB	Hambye	Mini-séjour poney club	3	53 €	80 €
CMB	Saint-Sauveur-Lendelin	Séjour équitation et jeux	5	88 €	132 €
CMB	Hambye	Séjour mini-moto 1	5	110 €	165 €
CMB	Hambye	Séjour mini-moto 2	5	110 €	165 €
CMB	Saint-Sauveur-Lendelin	Séjour plein air	5	100 €	150 €
CMB	Cerisy-la-Salle	Séjour sportif ados	5	100 €	150 €
CMB	Quetteville-sur-Sienne	Séjour Welcom to Jersey	5	115 €	173 €
CMB	Hambye	Séjour équitation	5	88 €	132 €

Madame GRIEU-LECONTE indique que les tarifs des séjours de la communauté ont été calculé sur le même mode de calcul que les Unelles, c'est-à-dire sans tenir compte du coût des animateurs, car cela génère une concurrence entre les structures. La conséquence est une baisse des tarifs. Les tarifs présentés sont le reste à charge pour les familles, mais certaines bénéficient d'une prise en charge parfois importante notamment par la CAF ou la MSA.

Monsieur le président précise que le manque à gagner a été estimé à 5 500 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs des séjours d'été.

**Vote : unanimité**

## 9- Vote du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)

La première année où la fusion produit ses effets au plan fiscal (2017), le taux de CFE voté par l'EPCI issu de la fusion ne peut théoriquement excéder le taux moyen pondéré constaté l'année précédente dans les communes membres.

Le taux moyen pondéré (TMP) tient compte des produits perçus au profit des EPCI préexistants et des bases imposées à leur profit en application de l'article 1609 nonies C (fiscalité professionnelle unique) et 1609 quinquies C (fiscalité additionnelle) du code général des impôts :

$$\frac{\text{Somme des produits de CFE (communes + EPCI préexistants)}}{\text{Somme des bases de CFE}}$$

Le taux moyen pondéré est de 22,35%.

Le taux de CFE (global) applicable dans chaque commune membre est rapproché du taux de l'EPCI issu de la fusion, jusqu'à application d'un taux unique, l'écart étant réduit chaque année par parts égales, dans des proportions dépendant du rapport observé, l'année précédant la première année d'application du TMP, entre le taux de la commune la moins taxée et celui de la commune la plus taxée.

Le rapport entre le taux global de la commune la moins taxée (18,12%) et le taux de la commune la plus taxée (24,83%) est de 0,4212. Lorsque le rapport est supérieur à 40% et inférieur à 50% l'intégration fiscale progressive de droit commun est de 6 ans. (Article 1609 nonies C, III, 1°, b).

Afin de faciliter l'intégration fiscale des communes dont les taux sont nettement inférieurs au TMP de CFE, il est proposé de fixer la durée du lissage à 8 ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le taux 2017 de la CFE à 22,35 % soit le taux moyen pondéré du CFE 2017.
- de décider d'une intégration fiscale progressive du taux de la CFE.
- de fixer la durée de l'intégration fiscale progressive de la CFE à 8 ans.

**Vote : unanimité**

#### **10- Vote des taux ménages**

Pour la première année où la fusion produit ses effets au plan fiscal (2017), les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières de l'EPCI issu de la fusion sont fixés :

- soit à l'aide de la méthode des taux moyens pondérés des taux des EPCI ou « TMI » (avec ou sans intégration fiscale)
- soit à l'aide de la méthode des taux moyens pondérés des taux des communes ou « TMP »

Les deux méthodes ont été étudiées avec le concours de la DDFIP de la Manche. Les résultats des simulations ont été portés à la connaissance de la commission des finances, qui propose au conseil communautaire de retenir le taux moyen pondéré.

En conséquence, les taux proposés au vote sont les suivants :

- Taux de taxe d'habitation : 8,88 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,43 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,66 %

	Taxe d'Habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	
Base réelle 2016	48 047 433 €	37 507 405 €	5 422 768 €	
<b>Taux communautaire 2017 proposé</b>	<b>8,88 %</b>	<b>8,43 %</b>	<b>17,66 %</b>	
Produit voté	4 266 612 €	3 161 874 €	957 661 €	<b>8 386 147 €</b>

Monsieur le président indique qu'un courrier a été adressé à chaque commune pour leur formuler une proposition de taux. Il rappelle qu'il s'agit d'une proposition, chaque conseil municipal étant libre de la suivre ou non. Cependant, cette proposition a été élaborée pour neutraliser l'impact de la variation du taux communautaire, à la hausse ou à la baisse, pour les contribuables.

Monsieur VILQUIN rappelle que le postulat de départ à partir duquel la commission des finances a travaillé est une neutralité fiscale pour le contribuable d'une part, pour la commune et l'intercommunalité d'autre part. Il ajoute que la différence de recettes fiscales des communes, en plus ou en moins, sera intégrée dans le calcul de l'attribution de compensation afin de garantir cette neutralité financière.

Monsieur VILQUIN présente les différents scénarios étudiés par la commission des finances et notamment le taux moyen pondéré (TMP), solution retenue par la commission. Il précise que la neutralité fiscale peut être réalisées dans le cadre des attributions de compensation. Il s'agit alors d'un calcul dérogatoire qui nécessite l'unanimité des 64 conseils municipaux. Monsieur VILQUIN insiste sur l'importance que toutes les communes jouent le jeu.

Madame LEDOUX indique qu'elle est gênée d'augmenter le taux communal et de l'entériner ce soir. Elle indique que les contribuables ne vont pas comprendre et qu'elle ne veut pas assumer ce dispositif. Monsieur VILQUIN précise que les taux intercommunaux proposés ont été calculés par les services fiscaux. Il insiste sur l'importance de la communication auprès des citoyens. Il insiste également sur le fait que les taux communaux seront votés par les conseils municipaux qui choisiront de suivre ou non la proposition faite.

Monsieur VILQUIN indique que l'attribution de compensation sera calculée sur cette base que la commune ait suivie ou non la proposition qui lui aura été faite.

Monsieur JOUANNO estime qu'il y a une approche globale : neutralité pour les contribuables, donc la somme des impôts communaux et communautaires est stable, et neutralité pour les communes et l'intercommunalité. La communication ne doit pas se faire sur ce qui se fait à la commune, sur ce qui se fait à la communauté, mais elle doit se faire globalement.

Monsieur DE CASTELLANE indique que la question de la communication est effectivement très importante. Il demande si la communauté ne pourrait pas également assurer une communication venant de la communauté.

Monsieur le président indique que la communauté n'a pas à faire d'ingérence dans les communes.

Monsieur RAULT indique que sa commune a des taux d'impôts fonciers non bâtis déjà très élevés. Il demande si, avec un produit fiscal identique, il est possible de jouer différemment sur les taux, par exemple pour moins toucher au taux de la taxe foncière non bâtie.

Monsieur VILQUIN précise que les propriétaires de foncier non bâtie ne paieront pas plus d'impôts que l'année précédente.

Monsieur DURAND indique que ce système TMP a été utilisé en 2014. Il n'y a eu aucune remontée des foyers fiscaux car la somme globale pour le contribuable était identique.

Monsieur LEFRANC témoigne de ce qui s'est passé sur la communauté du bocage coutançais, avec des évolutions coordonnées des taux communaux et communautaires, et cela s'est très bien passé.

Monsieur JOUANNE confirme que, dès que les communes ont joué le jeu, cela s'est très bien passé avec les contribuables.

Monsieur JOUANNE indique que les communes ayant des pompiers volontaires bénéficiait d'une réduction de 1 000 € par pompier. Il demande comment cette réduction pourra être prise en compte par l'attribution de compensation car elle sera alors touchée par la communauté.



Monsieur le président indique que cette question sera approfondie pour apporter une réponse adaptée pour tout le monde.

Madame LEDOUX indique qu'il aurait été souhaitable que la question de la fiscalité soit discutée en conférence des maires avant d'être présentée en conseil de communauté.

Monsieur VILQUIN indique qu'il est nécessaire d'être solidaire dans la communication.

Madame DAVID souhaite des précisions sur l'attribution de compensation qui sera versée aux communes qui doivent notamment baisser leurs taux.

Monsieur VILQUIN confirme que l'attribution sera calculée sur la base de la proposition formulée, quelle que soit la décision prise par la commune.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de retenir la méthode du taux moyen pondéré (TMP) pour la fixation des taux,
- de fixer les taux ménages 2017 comme suit :
  - Taux de taxe d'habitation : 8,88 %
  - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,43 %
  - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,66 %

**Vote :**

- **Abstention : 0**
- **Contre : 4**
- **Pour : 83**

#### **11- Participation aux frais de scolarité – commune de Le Plessis-Lastelle**

L'article R212-21 du code de l'éducation prévoit les conditions dans lesquelles la participation de la collectivité de résidence aux frais de scolarisation d'un élève dans une école extérieure au territoire constitue une dépense obligatoire. Dans certaines situations, la participation de notre collectivité est incontournable.

<b>Commune</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Montant unitaire</b>	<b>Coût total</b>
Le Plessis-Lastelle	1	1 150,00 €	1 150,00 €
<b>Total</b>			<b>1 150,00 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement de cette somme.

**Vote : unanimité**

#### **12- Décision modificative n°1 du budget annexe activités économiques**

La cession de locaux à la société SEES (délibération du 25 janvier 2017) inscrite au budget 2017 en recettes de fonctionnement (article 775) doit être inscrite en recettes d'investissement (article 024) au moment du vote du budget.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

<b><u>Dépenses de fonctionnement</u></b>				
	<b>BP</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote</b>	<b>Total BP + DM n°1</b>

023	Virement à la section	257 500€	-103 290,18€	-103 290, 18€	154 209,82€
			154 209,82€	154 209,82€	

Propositions nouvelles – Recettes fonctionnement	-103 290,18€
--	--------------

### Recettes de fonctionnement

		BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
77	Produits exceptionnels	103 290,18€	-103 290,18	-103 290,18€	0€
			0€	0€	

Propositions nouvelles	-103 290,18 €
------------------------	---------------

### Dépenses d'investissement

*Aucune modification n'est proposée*

### Recettes d'investissement

		BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
024	Produits des cessions	0€	+103 290,18€	103 290,18€	103 290,18€
021	Virement de la section d'exploitation	257 500€	-103 290,18€	154 209,82€	154 209,82€

Propositions nouvelles	0,00 €
------------------------	--------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe activités économiques.

**Vote : unanimité**

#### **13- Décision modificative n°1 du budget annexe Augustines**

Le décompte final de l'acquisition de locaux sur l'Espace Hugues de Morville, auprès de la Société SRAP, nécessite l'inscription de 6 800 euros supplémentaires à l'article 2132 – Immeubles de rapport, afin de mandater les frais de notaire. Cette dépense sera financée par une augmentation de la recette prévisionnelle d'emprunt.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

### Dépenses d'investissement

			BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
21	Immobilisations corporelles	2132	Immeubles de rapport	55 000,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	61 800,00 €
				6 800,00 €	6 800,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	6 800,00 €
--	------------

**Recettes d'investissement**

			BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	97 000,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	103 800,00 €
					6 800,00 €	6 800,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	6 800,00 €
--	------------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Augustines.

**Vote : unanimité**

**14- Intégration du budget annexe maison de santé de Gouville-sur-mer dans le budget annexe santé et reprise anticipée des résultats**

Suite au transfert de compétence, Coutances mer et bocage reprend le projet de maison de santé en cours à Gouville-sur-mer. Il est nécessaire de transférer le budget annexe spécifique à cette maison de santé existant sur la commune de gouville-sur-mer. Il est proposé de l'intégrer au budget annexe santé existant qui regroupe déjà les opérations pôle de santé libéral et ambulatoire de Coutances et les maisons de santé de Saint-Sauveur-Lendelin et de Gavray.

Reprise anticipée des résultats

<b>REPRISE ANTICIPEE</b> (si le compte administratif n'a pas été voté)	
	<b>Budget Communal Maison Médicale de Gouville (Exercice 2016)</b>
<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
Dépenses de fonctionnement (hors 002)	328 693,01 €
Recettes de fonctionnement (hors 002)	328 693,01 €
A - <u>Résultat estimé de l'exercice</u>	0,00 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0,00 €
<b>C - Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif, report du déficit</b> <b>ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses d'investissement (hors 001)	328 693,01 €
Recettes d'investissement (hors 001)	650 000,00 €
Résultat estimé de l'exercice	321 306,99 €
Résultats antérieurs reportés	-52 365,57 €
<b>D - Solde d'exécution N-1 estimé</b>	<b>268 941,42 €</b>
<b>R 001 Résultat d'investissement reporté (excédent)</b>	<b>268 941,42 €</b>
<b>D 001 Résultat d'investissement reporté (déficit)</b>	
Restes à réaliser N-1 (dépenses)	0,00 €
Restes à réaliser N-1 (recettes)	0,00 €
<b>E - Solde des restes à réaliser</b> <b>d'investissement N-1 (4)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Besoin de financement (avec Restes à réaliser) = F = D + E</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>0,00 €</b>
<b>1) Prévision d'affectation en réserves</b>	
<b>R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement</b>	
<b>R 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>D 002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</b>	<b>0,00 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- De transférer le budget annexe maison de santé de Gouville-sur-mer et de l'intégrer dans le budget annexe santé
- D'approuver la reprise anticipée des résultats 2016

**Vote : unanimité**

**15- Décision modificative n°1 du budget annexe santé**

La cession de 50k€ (vente du terrain de Roncey) inscrite au budget 2017 en recettes de fonctionnement (article 775) doit être inscrite en recettes d'investissement (article 024) au moment du vote du budget.

L'équilibre des sections d'investissement et de fonctionnement nécessite d'ajuster les opérations d'ordre : le virement (article 023) inscrit en dépenses de fonctionnement vers les recettes d'investissement (article 021) est réduit de 50k€.

Des frais d'étude pour l'extension de la maison de santé de Saint-Sauveur-Lendelin (2400€) ont imputés à tort au chapitre 23. Ces dépenses doivent être imputées au chapitre 20. Le budget doit donc prévoir les crédits au chapitre 20.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

**Dépenses de fonctionnement**

		BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
023	Virement à la section	215 966,97€	-50 000€	-50 000€	165 966,97€
			165 966,97€	165 966,97€	

Propositions nouvelles	-50 000 €
------------------------	-----------

**Recettes de fonctionnement**

		BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
77	Produits exceptionnels	50 000€	-50 000€	-50 000€	0€
			0€	0€	

Propositions nouvelles	-50 000 €
------------------------	-----------

**Dépenses d'investissement**

		BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
2031	Frais d'études	0,00€	+2400,00€	+2400,00€	2400,00€
			2400,00€	2400,00€	
2313 200	Construction maison médicale SSL	70 000€	-2400,00€	-2400,00€	67 600€
			67 600€	67 600€	

Propositions nouvelles	0,00 €
------------------------	--------

## Recettes d'investissement

		BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
024	Produits des cessions	0€	+50 000€	50 000€	50 000€
021	Virement de la section d'exploitation	215 966,97€	-50 000€	165 966,97€	165 966,97€

Propositions nouvelles	0,00 €
------------------------	--------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe santé.

**Vote : unanimité**

### **16- Créances éteintes**

#### Créances relatives au budget annexe Déchets ménagers

Madame Claudia LECOUCVEY est redevable de la redevance des ordures ménagères des années 2011 et 2012 pour la somme de 164.25 euros.

Madame Justine LECLERE est redevable de la redevance des ordures ménagères de l'année 2013 pour la somme de 105.75 euros.

Madame Nathalie LARCHON est redevable de la redevance des ordures ménagères de l'année 2013 pour la somme de 141 euros.

Madame Sandra ROCHEREUIL est redevable de la redevance des ordures ménagères des années 2008, 2009, 2010, 2013, 2015, pour la somme de 657 euros.

**Total des créances éteintes : 1 068€**

Madame la Trésorière Principale de Coutances informe la communauté de Coutances Mer et Bocage que les créances inscrites au passif de ces personnes sont éteintes. Le tribunal d'instance de Coutances a rendu une ordonnance prononçant l'effacement de ces dettes dans sa procédure de rétablissement personnel de surendettement. Aucune autre action de recouvrement n'est possible. Les créances éteintes s'imposent donc à la communauté de communes.

#### Créances relatives au budget général

Un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été prononcé le 29/06/2012 à l'encontre de MAURICE Philippe dans sa procédure de liquidation judiciaire. Pour les créances inscrites au passif de MAURICE Philippe (289,24€), aucune action en recouvrement n'est possible et l'irrecouvrabilité s'impose.

En conséquence, le conseil communautaire doit statuer sur l'extinction de ces créances.

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en créances éteintes :

- la redevance des ordures ménagères établie au nom de madame Claudia LECOUCVEY pour les années 2011 et 2012 arrêtée à la somme de 164,25 €.
- la redevance des ordures ménagères établie au nom de madame Justine LECLERE pour l'année 2013 arrêtée à la somme de 105,75 €.
- la redevance des ordures ménagères établie au nom de madame Nathalie LARCHON pour l'année 2013 arrêtée à la somme de 141 €.
- la redevance des ordures ménagères établie au nom de madame Sandra ROCHEREUIL pour les années 2008, 2009, 2010, 2013 et 2015 arrêtée à la somme de 657€.
- les créances inscrites au passif de Philippe MAURICE pour la somme de 289,24€.

**Vote : unanimité**

### **17- Vente d'un tractopelle**

Un tractopelle situé sur le pôle de Montmartin-sur-mer a été mis en vente. Une offre de rachat a été formulée par l'entreprise ESPACE TERRASSEMENT, située à Quettreville-sur-Sienne, pour un montant de 11 500 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'offre de rachat du tractopelle à 11 500 € proposée par l'entreprise ESPACE TERRASSEMENT et d'autoriser monsieur le président à signer les documents nécessaires à la cession du bien.

**Vote : unanimité**

### **18- Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015. A cette date, la majorité des propriétaires et des exploitants étaient en retard et n'ont pu respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP, assorti d'un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants. Pour répondre à ces exigences, en 2016, la communauté du bocage coutançais a lancé un diagnostic. Bien qu'en retard sur les délais fixés par la loi, il est souhaitable d'aboutir la formalisation de cet Ad'AP.

Les bâtiments évoqués ne concernent que l'ancien territoire de la communauté du bocage coutançais. En effet, les autres communautés avaient déjà déposé un Ad'AP pour les bâtiments qu'elles géraient. Enfin, il conviendra d'y adjoindre ceux lancés par les communes pour les bâtiments transférés à Coutances mer et bocage.

Le tableau présenté en annexe présente les choix retenus, la logique ayant été d'étaler les travaux jusqu'en 2024, de manière à ce que cela soit soutenable pour le budget communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP ;
- d'autoriser monsieur le président à déposer le dossier en préfecture et à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération ;
- de valider le plan de financement pluriannuel de mise en accessibilité.

**Vote : unanimité**

### **19- Programme informatique des écoles**

L'Etat a lancé un plan pour l'équipement numérique des collèges. L'équipement numérique d'un collège rend les écoles publiques du premier degré du ressort de ce collège éligibles au plan d'équipement numérique. La participation de l'Etat s'élève à 50% d'une dépense maximale de 8 000 €HT par établissement. Le conseil départemental a inscrit tous les collèges dans le plan numérique. Dès lors, toutes les écoles publiques du département deviennent éligibles aux financements de l'Etat. Un plan d'informatisation des écoles a été mis en place sur l'ancienne communauté du bocage coutançais. Il vise à équiper chaque école d'un lot de 6 tablettes et d'ordinateurs tactiles. Par ailleurs, le parc informatique de nombreuses écoles est vieillissant. Le plan d'équipement proposé par le ministère de l'Education nationale offre l'opportunité d'accélérer la mise en place de notre plan d'équipement numérique et d'anticiper du renouvellement de matériel. Pour une meilleure cohérence d'ensemble de la demande de subvention, il est proposé de travailler par secteur de collège. Une demande sera formulée pour toutes les écoles du

territoire en intégrant une priorisation des secteurs de collèges correspondant à la priorisation du plan qui a été acté l'année dernière :

- 1- Coutances et Cerisy-la-Salle
- 2- Saint-Sauveur-Lendelin
- 3- Gavray
- 4- Montmartin-sur-mer et Saint-Malo de la lande

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter de l'Etat les subventions les plus élevées possibles pour l'équipement numérique des écoles.

**Vote : unanimité**

#### **20- Contrat de territoire : modification des projets de la commune de Le Mesnilbus**

Le contrat de territoire de la communauté du bocage coutançais intégrait un projet de création d'un commerce multi-service et station-service porté par la commune de Le Mesnilbus. Cependant, pour diverses raisons, le projet a été scindé en deux opérations distinctes et les plans de financement ont été affinés. La subvention prévisionnelle du conseil départementale est plus élevée que celle initialement envisagée. Toutefois, le reliquat de crédits sur le contrat de territoire de la communauté du bocage coutançais permet d'actualiser ces projets :

- Station-service :
  - Coût total : 175 135 € HT
  - Subvention conseil départemental : 42 032 €
- Epicerie :
  - Coût total : 311 647 € HT
  - Subvention conseil départemental : 67 595 €

Monsieur RIHOUEY indique que le projet a été scindé en deux car la station-service ne pouvait être construite à proximité de l'épicerie, une certaine distance devait être respectée.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification de ces deux projets au sein du contrat de territoire.

**Vote : unanimité**

#### **21- Zone artisanale de Gouville-sur-mer : acquisition de l'assiette foncière**

Depuis le 1er janvier 2017, l'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés de communes concernant les zones d'activités a été supprimé. Elles sont désormais entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones du territoire.

Ainsi, la zone artisanale de Gouville sur Mer, jusqu'alors de compétence communale, devient communautaire et il convient donc d'arrêter les modalités financières du transfert de propriété.

Le montant de la transaction a été arrêté en tenant compte du prix d'acquisition initial des terrains par la commune et du montant des travaux financés par cette dernière desquels viendraient en déduction la dotation d'équipement des territoires ruraux déjà notifiée à la commune et partiellement perçue ainsi que l'emprunt dédié à cette opération qui sera remboursé par la communauté.

Cette approche a permis de dégager les conditions de vente suivantes :

- **Vendeur** : Commune de Gouville sur mer
- **Acquéreur** : Coutances Mer et Bocage



- **Objet** : parcelles

AS 45	2 082 m <sup>2</sup>
AS 46	2 544 m <sup>2</sup>
AS 47	2 526 m <sup>2</sup>
AS 48	1 921m <sup>2</sup>
AS 49	2 886 m <sup>2</sup>
AS 299	3 470m <sup>2</sup>
AS 313	5 649 m <sup>2</sup>
AS 315	5 364 m <sup>2</sup>
AS 317	9 665 m <sup>2</sup>
AS 319	893 m <sup>2</sup>

- **Prix** : 72 788,63 Euros

- **Frais d'acte** : à la charge de l'acquéreur

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer l'acte notarié.

**Vote : unanimité**

## **22- Désignation des représentants au sein de différents organismes**

Suite à la création de Coutances mer et bocage, il est nécessaire de procéder au renouvellement des représentants de la communauté au sein de divers organismes :

- Pays de Coutances
  - Comité de programmation leader : Guy JOUANNO, titulaire
  - Opération collective de modernisation (OCM) : 3 titulaires + 3 suppléants
    - Daniel LEFRANC (titulaire)
    - Gérard COULON (titulaire)
    - Gisèle ALEXANDRE (titulaire)
    - Philippe D'ANTERROCHES (suppléant)
    - Agnès MARIEF (suppléant)
    - Daniel PAREY (suppléant)
  - Notre littoral pour demain : 4 titulaires + 2 suppléants
    - Pierre-Marie LAMELLIERE (titulaire)
    - Bernard MALHERBE (titulaire)
    - Christian GOUX (titulaire)
    - Christian DUTERTRE (titulaire)
    - Erick BEAUFILS (suppléant)
    - Philippe D'ANTERROCHES (suppléant)
- Culture
  - Cinéma de la plage : 2 représentants
    - Pierre-Marie LAMELLIERE
    - Dany LEDOUX
  - Cinéma Le Long courT : 2 représentants
    - Josette LEDUC
    - Daniel HELAINE

- Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienne : 1 titulaire + 1 suppléant
  - Daniel HELAINE
  - Philippe D'ANTERROCHES (suppléant)
  
- Comité coutançais d'action culturelle : 4 représentants
  - Josette LEDUC
  - Nadège DELAFOSSE
  - Delphine FOURNIER
  - Dominique LAIR
  
- Association de l'harmonie municipale de Coutances : 1 représentant
  - Josette LEDUC
  
- Insertion
  - Mission locale : 6 représentants
    - Jean-Dominique BOURDIN
    - Valérie GRIEU-LECONTE
    - Jacques CHAMBRY
    - Olivier DELAFOSSE
    - Gérard COULON
    - Gisèle ALEXANDRE
  
  - Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLJ) : 3 représentants
    - Etienne SAVARY
    - Valérie GRIEU-LECONTE
    - Sylvie PASERO
  
  - Centre d'hébergement et de réinsertion Le Prépont (CHRS) : 1 représentant
    - Etienne SAVARY
  
  - Commission locale d'insertion : 1 représentant
    - Anne HAREL
  
- Economie
  - Centre Manche initiative : 2 titulaires + 2 suppléants
    - Daniel LEFRANC (titulaire) ; Daniel CORBET (suppléant)
    - Gérard COULON (titulaire) ; Christian GOUX (suppléant)
  
- Sports
  - Club nautique d'Agon-Coutainville : 1 représentant
    - Christian DUTERTRE
  
  - Gulf stream : 1 représentant
    - Christian DUTERTRE
  
  - Enduro : 2 représentants
    - Béatrice GOSSELIN
    - Joël DOYERE

- Personnes âgées

- CLIC du coutançais : 2 représentants
  - Eric De LAFORCADE
  - Françoise GOURDET

- Petite enfance – enfance – jeunesse

- Centre d'animation les Unelles : 4 représentants
  - Nadège DELAFOSSE
  - Josette LEDUC
  - Valérie GRIEU-LECONTE
  - Xia LEPERCHOIS
- Association La Marelle à Cerisy-la-Salle : 3 représentants
  - Daniel LEFRANC
  - Yves SIMON
  - Agnès TURGIS
- Association Les bout d'choux à Saint-Sauveur-Lendelin : 3 représentants
  - Emmanuelle BOUILLON
  - Hubert RIHOUEY
  - Rose-Marie DUVAL

- Collèges et lycées

Pour les collèges et les lycées, l'article D421-14 du code de l'éducation prévoit :

- 2 représentants de la commune siège de l'établissement désignés par le conseil municipal ;
- 1 représentant de l'EPCI désigné par le conseil de communauté

Les établissements concernés sont :

- Collège Anne Heurgon-Desjardins à Cerisy-la-Salle : Daniel LEFRANC
- Collège Jacques Prévert à Coutances : Philippe D'ANTERROCHES
- Collège Roland Vaudatin à Gavray : Agnès MARIE
- Collège Tancrede de Hauteville à Saint-Sauveur-Lendelin : Jacques MOREL
- Collège les Courtils à Montmartin-sur-mer : Sophie PAYSANT
- Collège les embruns à Agon-Coutainville : Erick BEAUFILS
- Lycée Lebrun à Coutances : Philippe D'ANTERROCHES
- Lycée agricole et horticole de Coutances : Philippe D'ANTERROCHES
- Lycée professionnel les sapins à Coutances : Philippe D'ANTERROCHES
- Lycée professionnel la Roquelle à Coutances : Philippe D'ANTERROCHES

- Ecoles

Lorsque la compétence est transférée à une intercommunalité, l'article D411-1 du code de l'éducation prévoit que sont présents au conseil d'école :

- le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant
- le président de l'EPCI ou son représentant

Le vice-président délégué aux écoles aura toute légitimité pour participer à ces conseils d'école. Madame Béatrice GOSSELIN sera la représentante du président au sein des conseils d'école.

- Divers
  - SDEM – commission consultative paritaire : 3 représentants
    - Claude PERIER
    - Michel HERME
    - Didier FREMOND
  
  - Jumelage Jersey : 6 représentants
    - Eric De LAFORCADE
    - Pascal LE MIERE
    - Olivier BECK
    - Camille MARIE
    - Joëlle TALBOT
    - Dany LEDOUX
  
  - Terre et grandes marées : 7 représentants
    - Eric De LAFORCADE
    - Michel HERME
    - Dany LEDOUX
    - Pierre DE CASTELLANE
    - Sophie PAYSANT
    - Pierre-Marie LAMELLIERE
    - Bernard MALHERBE

**Vote : unanimité**

### **23- Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de Monthuchon**

Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal de Monthuchon avait approuvé la révision du PLU communal, clôturant ainsi la procédure prescrite en décembre 2015 et visant à transformer le plan d'occupation des sols en PLU.

Par courrier en date du 15 février 2017, les services de l'Etat ont rappelé à la commune les dispositions issues de l'article L153-9 du code de l'urbanisme. Dès lors que Coutances mer et bocage dispose de la compétence PLU, c'est à elle de poursuivre et clore la procédure avec l'accord de la commune. Par délibérations du 2 mars 2017, le conseil municipal de Monthuchon a donc annulé sa délibération précitée et autorisé Coutances mer et bocage à achever la procédure communale.

L'enquête publique et les avis des personnes associées ont donné lieu à des adaptations mineures du projet de PLU. Elles sont définies ci-après :

- La parcelle AB 16 est rendue inconstructible par une protection au titre de la loi paysage, compte tenu de ses caractéristiques (terrain accidenté, bosquet) et sera intégrée dans le futur aménagement comme un espace paysager ;
- La parcelle AB 36 est intégrée pour partie à la zone U étant donné l'accès sécurisé et la nature favorable du sol à l'assainissement autonome,
- L'identification dans le zonage de la sarl «Corbet Brocante Antiquités» située au hameau de Vaurecent par un secteur Nx afin de ne pas bloquer l'activité en place (parcelle OB 1042)
- L'exclusion de l'identification au titre de la loi paysage, d'une haie de thuyas située sur la parcelle OB 586,
- Le rapport de présentation est dans l'ensemble complété suite aux différentes remarques des Personnes Publiques Associées,
- Certains points réglementaires ont été complétés suites aux remarques des services de l'Etat et de la CDPENAF
- Il est précisé dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation que l'emplacement des accès aux zones constructibles sera précisé lors de l'aménagement de ces zones,

- La densité affichée dans le PLU a été légèrement renforcée, ce qui permet d'être compatible avec le SCOT (8 logements/ha)
- La zone agricole a été élargie au lieu-dit «La Petite Maison Neuve» afin de ne pas bloquer l'exploitation agricole en place

Il n'a par contre pas été donné suite à certaines remarques. Ainsi :

- La commune a maintenu le choix de développement de la zone 1AU sur les parcelles AB 15 et 17, étant donné sa situation en cœur de bourg, à proximité des équipements, permettant à long terme de densifier le bourg,
- La parcelle AB 37 n'a pas été intégrée à la zone U étant donné des conditions d'accès peu favorables,
- N'ont pas été définies, comme constructibles les parcelles OB 586, OB 686 et 689, OB 585 (hameau Vaurecent), étant donné leur situation isolée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre en charge la poursuite de la procédure initiée par la commune
- d'approuver le plan local d'urbanisme de Monthuchon tel qu'il sera annexé à la présente délibération
- de préciser qu'en application des articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Monthuchon et au siège de Coutances mer et bocgae (hôtel de ville de Coutances) durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- Le dossier du PLU est à la disposition du public en préfecture, en mairie de Monthuchon et au siège de Coutances mer et bocgae, aux jours et heures habituels d'ouverture

**Vote : unanimité**

#### **24- Approbation de la carte communale de Montsurvent**

L'enquête publique sur le projet de carte communale de Montsurvent s'est déroulée du 5 décembre 2016 au 6 janvier 2017. Le document d'urbanisme traduit les objectifs clairement exprimés par la commune, à savoir réaliser une extension de l'urbanisation qui conforte le bourg pour :

- économiser l'espace agricole
- favoriser globalement l'économie agricole
- créer des synergies propres au maintien des commerces
- réduire les déplacements automobiles et favoriser le covoiturage
- développer avec efficacité les services de proximité.

Par ailleurs, la commune a souhaité :

- que les extensions d'urbanisation soient concentrées autour du bourg et assurent un développement en profondeur au détriment des développements linéaires le long des voies de transit existantes.
- que la densité des constructions dans les espaces ouverts à l'urbanisation soit de l'ordre de 9 logements à l'hectare, valeur supérieure aux exigences du Scot.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la carte communale de Montsurvent.

Le dossier est consultable en mairie de Montsurvent et au siège de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver définitivement la carte communale de Montsurvent
- de préciser qu'en application de l'article R 163.9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral de co-approbation seront affichés au siège de la communauté de communes et à la

mairie de Montsurvent pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.

**Vote : unanimité**

### **25- Approbation du zonage d'assainissement de Montsurvent**

L'actualisation du zonage d'assainissement de Montsurvent a été soumis à enquête publique conjointement avec le PLU de la commune, du 5 novembre 2016 au 6 janvier 2017. A son issue, le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable en raison de l'abandon du projet d'assainissement collectif pour l'ensemble des habitations agglomérées et celles proches situées sur la commune de Muneville le Bingard.

Ce projet avait été présenté en 2011 lors de l'élaboration d'une nouvelle carte communale et avait fait l'objet d'une virulente opposition de la part d'une frange de la population. Depuis cette date, de nombreuses nouvelles installations individuelles ont été mises en œuvre et des installations existantes ont été mises en conformité avec les normes en vigueur, générant un investissement financier important pour les propriétaires concernés.

Sans que la position soit définitivement figée, les élus du secteur considèrent à ce jour qu'il n'est pas envisageable de revenir pour l'instant sur le projet tel qu'il a été soumis à enquête.

Madame ALEXANDRE indique qu'un projet d'assainissement collectif avait été proposé. Il a été présenté lors d'une réunion publique au cours de laquelle les personnes concernées ont été très virulentes contre le projet. Depuis, beaucoup ont rénové leur installation d'assainissement non collectif. Le conseil municipal n'estime pas nécessaire de relancer ce projet.

Coutances Mer et Bocage reprenant la maîtrise d'ouvrage d'une procédure quasiment arrivée à son terme, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le zonage d'assainissement de Montsurvent tel que soumis à enquête publique et annexé à la présente délibération
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de Montsurvent et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- de préciser que le zonage d'assainissement est tenu à la disposition du public à la mairie de Montsurvent et au siège de la communauté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la préfecture.
- de préciser que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

**Vote : unanimité**

### **26- Délégation aux communes du droit de préemption urbain**

L'article 149 de la loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 (article L211-2 du code de l'urbanisme) donne compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU) aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme.

Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Coutances Mer et Bocage est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes membres. Ce transfert de plein droit s'exerce sur les zones de préemption déjà existantes antérieurement créées par les communes.

Le transfert de plein droit du DPU à l'EPCI restant limité à l'exercice des compétences de l'EPCI, l'article L213-3 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de déléguer l'exercice du DPU aux communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées.

Monsieur RAULT indique que les courriers arrivent généralement en mairie et qu'il serait souhaitable de mettre en place une procédure de consultation de la communauté.

Monsieur le président indique que, si un terrain mérite d'être préempté pour un projet communautaire, les maires sauront alerter la communauté de cet opportunité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De donner délégation aux communes membres pour exercer, si nécessaire, le droit de préemption urbain sur les zones d'application du DPU définies dans les documents d'urbanisme existants, en vue de réaliser des actions ou opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées ;
- De confirmer la délégation au président pour exercer, si nécessaire, le droit de préemption urbain sur les zones d'application du DPU définies dans les documents d'urbanisme existants, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt intercommunal et relevant des compétences communautaires.
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans des mairies membres durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

**Vote : unanimité**

#### **27- Modification du tableau des emplois**

Un agent de la direction des ressources humaines a demandé sa mutation vers une autre collectivité. Un recrutement est en cours. Il est souhaitable de modifier le tableau des emplois pour permettre le recrutement d'un agent sur les grades des cadres d'emploi d'adjoint administratif et de rédacteur :

Service affectation	Réf	Intitulé du poste	CAT	Grade affectation	Grades disponibles pour le poste	Durée hebdomadaire
DG-Dir Ressources Humaines	CMB317	Gestionnaire ressources humaines	C ou B	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Cadre d'emploi des adjoints administratif Rédacteur	35h00

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette modification du tableau des emplois.

**Vote : unanimité**

#### **28- Contrat d'assurance des risques statutaire du personnel – habilitation du centre de gestion**

Le centre de gestion de la fonction publique de la Manche va lancer une consultation pour un contrat-groupe d'assurance statutaire qui permet de mutualiser les risques. Si, au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à la communauté de communes Coutances mer et bocage, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à communauté de communes Coutances mer et bocage une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2018**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Il est proposé au conseil communautaire d'habiliter le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de la communauté de communes Coutances mer et bocage les contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

**Vote : unanimité**

### **29- Convention avec le centre de gestion de la Manche relative à la mission d'intervention sur les dossiers CNRACL**

La direction des ressources humaines gère elle-même les dossiers de simulation et de liquidation de retraite mais l'expertise du centre de gestion de la Manche est parfois nécessaire sur trois thèmes :

- Demandes de régularisation de services,
- Validation des services de non-titulaire et
- Rétablissement au régime général et à l'Ircantec.

L'intervention du centre de gestion ne donne lieu à aucune rémunération.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

**Vote : unanimité**

### **30- Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis chez un employeur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Les stages doivent obligatoirement donner lieu à la signature d'une convention.

Un employeur qui accueille un stagiaire plus de 2 mois (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour), consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, doit obligatoirement lui verser une gratification minimale. Afin de calculer le montant de la gratification, l'organisme d'accueil doit décompter le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

A titre d'information, les taux en vigueur sont les suivants :

<i>Taux horaire minimal de la gratification obligatoire des stagiaires au-delà de 2 mois de stage</i>			
<b>Date de signature de la convention de stage</b>	<b>Gratification minimale par heure de stage</b>	<b>L'indemnité ne peut pas être inférieure à</b>	<b>Franchise de cotisations sociales</b>
Depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	<b>3,60 €</b>	15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit <b>24 € x 0,15 = 3,60 €</b>	Dans la limite de <b>3,60 €</b> par heure effectuée



Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer des conventions de stage
- à verser, le cas échéant selon la durée du stage et temps de présence effective du stagiaire, la gratification minimale exonérée de charges sociales prévue par la réglementation (application du taux en vigueur selon la date de signature de la convention)

**Vote : unanimité**

### **31- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président**

- Location de locaux à la Mission locale du pays de Coutances

Les locaux achetés à la SRAP, et situés dans l'espace Hugues de Morville, sont loués à la Mission locale du pays de Coutances pour une durée de 9 ans à compter du 6 mars 2017. Il s'agit de 6 bureaux représentant une superficie de 62 m<sup>2</sup>. Le loyer annuel est fixé à 4 080 € HT, indexé annuellement selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE (indice de départ 3ème trimestre 2016 : 108.69).

### **32- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau**

- Modification de la régie de l'accueil de loisirs de Quettreville-sur-Sienne

Aux produits à recouvrer par la régie de l'accueil de loisirs de Quettreville-sur-Sienne ont été ajoutés les participations des familles aux accueils périscolaires de Lingreville, d'Orval-sur-Sienne et du RPI Hauteville-sur-mer – Montmartin-sur-mer.

- Modification de la régie du pôle de Montmartin-sur-mer

Aux produits à recouvrer par la régie du pôle de Montmartin-sur-mer ont été retirés les participations des familles aux accueils périscolaires de Lingreville, d'Orval-sur-Sienne et du RPI Hauteville-sur-mer – Montmartin-sur-mer. Par ailleurs, la création d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (compte DFT) pour cette régie a été supprimée.

- Extension du portail famille

Le bureau a autorisé monsieur le président à signer le bon de commande d'un montant de 62 640 € HT à la société AGORA pour l'extension du portail famille à tout le territoire. Cette application informatique fonctionne sur les structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance situées sur le territoire de l'ancienne communauté du bocage coutançais. Elle permet aux agents de gérer les plannings, la facturation, et aux parents d'effectuer des inscriptions et des paiements en ligne.

- Modification de la régie du pôle de Gavray

Une sous-régie installée en mairie de Hambye et rattachée à la régie du pôle de Gavray a été créée.

- Mission d'audit technique du patrimoine bâti

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour un marché portant sur la réalisation d'un audit technique de l'ensemble du patrimoine bâti de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage. 183 bâtiments sont concernés par cet audit, dont 21 pour la tranche optionnelle laquelle concerne certains bâtiments des stades de football. 12 offres ont été reçues pour cette consultation.

Le 13 mars 2017, la commission d'appel d'offres a décidé au regard du rapport d'analyse des offres d'attribuer le marché à la société VERITAS pour un montant total (compris tranche optionnelle) de 59 000,00 € HT. Le bureau communautaire a autorisé monsieur le président à signer le marché avec l'entreprise VERITAS.

- Extension de la maison médicale de Saint-Sauveur-Lendelin

Une consultation d'entreprises été lancée selon la procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux relatifs au projet d'extension de la maison médicale de Saint-Sauveur-Lendelin. Cette extension, d'une surface utile de 37 m<sup>2</sup> projetée en pignon Est du bâtiment existant, concerne l'activité de

kinésithérapie. Le bureau communautaire a autorisé monsieur le président à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

Lot n°	Entreprises	Montant de l'offre en € HT
1	FAUTRAT FRERES	27 489,74
2	LEPETIT DANIEL	1 383,60
3	SARL C2L	5 465,93
4	HERPIN	7 080,00
5	CONFORT ISOLATION	4 892,74
6	SARL HAMEL	1 792,75
7	SARL HAMEL	2 832,93
8	BOURGET MARQUE	2 631,33
	Total HT	53 569,02
	Total TTC	64 282,82

### **33- Questions diverses**

- Question écrite posée par monsieur HENNEQUIN

Un projet d'installation des classes de CM2 au sein du collège de Cerisy-la-Salle a été évoqué. Monsieur HENNEQUIN souhaite connaître qui est l'auteur de ce projet qui risque de fragiliser les écoles du secteur et souhaite que ce projet soit étudié en commission scolaire et conférence des maires.

Monsieur VAUGEOIS précise que le cycle 3 concerne les classes de CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Granville l'a informé qu'une expérimentation serait mise en place à compter de la rentrée de septembre 2017. Elle concerne les classes de CM1 et CM2 de Cerisy-la-Salle qui rejoindront le collège. Ce n'est pas la communauté qui est à l'origine de ce projet puisqu'elle a été mise devant le fait accompli. D'ailleurs de nombreuses questions se posent quant à l'organisation car rien n'est préparé pour ce transfert. Lors de sa prochaine réunion, la commission scolaire devra travailler sur les incidences d'une telle décision. A terme, la crainte est de voir toutes les classes de CM1 et CM2 aller vers les collèges. Si le collège de Cerisy-la-Salle peut accueillir un certain nombre d'enfants, d'autres sont à saturation.

Monsieur le président précise que ni la commune de Cerisy-la-Salle, ni la communauté ne sont à l'origine de ce projet.

Monsieur LEFRANC indique que si la décision a été prise par l'éducation nationale, elle réinterroge le projet d'école primaire sur Cerisy-la-Salle.

Madame TURGIS demande que ce débat ne soit pas lancé ce soir.

- Pôle de santé libéral et ambulatoire

Monsieur LAMY indique que le pôle de santé est rempli. Seuls deux cabinets de médecins généralistes sont encore à remplir.

